



## **SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2008**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 20 mai 2008, à 20 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents :  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel  
Monsieur le conseiller Ronald Cormier  
Monsieur le conseiller Normand Dyotte  
Monsieur le conseiller Charles-André Fortier  
Madame la conseillère Thérèse Gatien  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André J. Côté

Sont aussi présents :  
Monsieur Serge Drouin, directeur général  
Madame Carole Lemaire, greffière  
Monsieur Patrick Quirion, trésorier  
Madame Marie Dupont, directrice, Service planification et développement du territoire

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

#### **08-05-05 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié par le retrait des sujets suivants :

- 16) Création – poste de responsable des ressources matérielles et technologiques – Service des finances et de l'informatique
- 17) Nomination – poste de responsable des ressources matérielles et technologiques – Service des finances et de l'informatique – cadre régulier

42) Emprunt temporaire – règlement 1199 modifiant le règlement 1146 décrétant un emprunt au montant de 1 150 000 \$ pour la réalisation des travaux d'infrastructure, de pavage et d'éclairage pour le prolongement de la rue Paul-Gauguin et partie de l'avenue Fouquet

Et l'ajout du sujet suivant :

49) Octroi de contrat – acquisition d'une tondeuse frontale – appel d'offres 8017-TP

- 1) Adoption de l'ordre du jour
- 2) Adoption – procès verbal de la séance « spéciale » du 12 mai 2008
- 3) Aide financière – FADOQ – Jeux des aînés Rive-Sud-Suroît 2008
- 4) Aide financière – Fondation du Centre hospitalier Anna-Laberge
- 5) Aide financière – Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon
- 6) Appui à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – demande permettant le partage d'effectifs policiers pour certaines activités policières
- 7) Autorisation signature – lettre d'entente 2008-01 relative à la création du poste de chef mécanicien – col bleu
- 8) Embauche col blanc étudiant – commis – Cour municipale, Service du greffe
- 9) Autorisation signature – entente avec le ministère des Transports – gestion pont de la rivière de la Tortue
- 10) Conception du site Web de la Ville – mandat
- 11) Approbation – comptes à payer – avril 2008
- 12) Approbation – dépenses incompressibles – avril 2008
- 13) Dépôt de l'état de la situation budgétaire au 30 avril 2008
- 14) Dépôt – rapport d'activités du trésorier en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*
- 15) CIT Le Richelain – contribution municipale au partage du déficit du métro de Montréal
- 16) Création – poste de responsable des ressources matérielles et technologiques – Service des finances et de l'informatique
- 17) Nomination – poste de responsable des ressources matérielles et technologiques – Service des finances et de l'informatique – cadre régulier
- 18) Nomination – chef mécanicien – division Travaux publics, Services techniques – col bleu régulier
- 19) Embauche étudiants – saison estivale 2008 – division Travaux publics, Services techniques
- 20) Autorisation – comité de sélection et critères d'évaluation – appel d'offres 8018-ST – services professionnels d'ingénierie des matériaux – réfection du chemin Haendel (projet 2002-276)
- 21) Octroi de contrat – fourniture et installation d'unités d'éclairage pour les stationnements municipaux et le parc Jason – appel d'offres 8005-ST

- 22) Octroi de contrat – relocalisation d'équipements de jeux modulaires pour le parc Champlain – appel d'offres 8012-ST
- 23) Octroi de contrat – fourniture et plantation d'arbres, printemps 2008 – appel d'offres 8015-TP
- 24) Octroi de contrat – service d'entretien d'arbres, printemps 2008 – appel d'offres 8016-TP
- 25) Mandat ingénieurs-conseils – plans, devis et surveillance des travaux – relocalisation de la courbe de la voie ferrée du CN (courbe antenne Candiac)
- 26) Mandat services professionnels – mise à jour des documents d'ingénierie – prolongement de l'avenue Liberté, phase III
- 27) Dépôt officiel et acceptation du plan d'intervention des infrastructures
- 28) Approbation de dépenses – travaux de réfection du chemin Haendel (projet 2002 276)
- 29) Mandat ingénieurs-conseils – surveillance des travaux – réfection du chemin Haendel (tronçon entre les boulevards de l'Industrie et Champlain)
- 30) Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 23 avril 2008
- 31) Approbation – plans d'implantation et d'intégration architecturale – CCU du 7 mai 2008
- 32) Embauche étudiants – saison estivale 2008 – Service des loisirs
- 33) Embauche col blanc étudiant – commis et préposé à la bibliothèque – division Bibliothèque, Service des loisirs
- 34) Embauche col blanc étudiant – commis et préposé à la bibliothèque – division Bibliothèque, Service des loisirs
- 35) Grille salariale 2008 – professeurs et assistants – Service des loisirs
- 36) Stagiaire pompier – Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
- 37) Stagiaire pompier – Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
- 38) Stagiaire pompier – Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
- 39) Stagiaire pompier – Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
- 40) Stagiaire pompier – Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson
- 41) Dépôt – procès-verbal des procédures d'enregistrement tenues le 6 mai 2008 – règlement 1200 décrétant un emprunt au montant de 4 297 000 \$ pour les travaux de réfection du chemin Haendel, entre les boulevards de l'Industrie et Champlain
- 42) Emprunt temporaire – règlement 1199 modifiant le règlement 1146 décrétant un emprunt au montant de 1 150 000 \$ pour la réalisation des travaux d'infrastructure, de pavage et d'éclairage pour le prolongement de la rue Paul-Gauguin et partie de l'avenue Fouquet
- 43) Adoption premier projet – règlement 1206 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la terminologie de « véranda »
- 44) Adoption projet – règlement 1207 modifiant le règlement de construction 557 afin d'autoriser que les plans de construction soient signés par un technologue, que les plans d'implantations et les certificats de localisation soient signés par un arpenteur-géomètre et qu'un certificat de localisation soit requis pour toute modification et agrandissement au sol d'un bâtiment
- 45) Adoption projet – règlement 1208 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-327, H03-330,

H03-331, H03-332, H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 et H03-338, à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de leurs attribuer des objectifs et des critères d'évaluation

- 46) Adoption – règlement 1201 concernant la division du territoire de la Ville de Candiac en six districts électoraux
- 47) Adoption – règlement 1203 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones H06-606, H06-627 et H06-628 pour créer la zone H06-634, ajouter la grille des usages et normes applicables à la nouvelle zone et modifier la grille des usages et normes de la zone H06-628
- 48) Adoption – règlement 1205 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville
- 49) Divers
- 50) Parole au public
- 51) Levée de la séance

**08-05-06      ADOPTION – PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE « SPÉCIALE » DU  
12 MAI 2008**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance « spéciale » du 12 mai 2008 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve le procès-verbal de la séance « spéciale » du 12 mai 2008.

**08-05-07      AIDE FINANCIÈRE – FADOQ – JEUX DES AÎNÉS RIVE-SUD-  
SUROÎT 2008**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la FADOQ en Montérégie concernant la seizième édition des Jeux des Aînés Rive-Sud-Suroît;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ en Montérégie est un regroupement affilié à la FADOQ – Mouvement des Aînés du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde à la FADOQ en Montérégie une aide financière au montant de 200 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

**08-05-08      AIDE FINANCIÈRE – FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER ANNA-LABERGE**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation Anna-Laberge pour la réalisation de la 6<sup>e</sup> édition du Rendez-vous gastronomique Anna-Laberge;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la Fondation Anna-Laberge une aide financière au montant de 750 \$;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991, subvention organisme sans but lucratif (OSBL).

**08-05-09      AIDE FINANCIÈRE – CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROYAL ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa campagne de collecte de fonds annuelle, la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon organise un tournoi de golf;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de la CCI Royal Roussillon et désire leur accorder une aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accorde une aide financière à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon et à cet effet autorise l'achat d'un quatuor au montant de 720 \$, plus toutes taxes applicables, pour la participation au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon le 28 mai 2008, dans le cadre de leur campagne de collecte de fonds annuelle;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-110-00-991.

**08-05-10      APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) –  
DEMANDE PERMETTANT LE PARTAGE D'EFFECTIFS POLICIERS  
POUR CERTAINES ACTIVITÉS POLICIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique occupe une grande importance parmi les préoccupations des élus municipaux partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette préoccupation se confirme par une attention marquée des conseils municipaux dans l'organisation de leur desserte policière;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux ont démontré depuis longtemps un grand souci pour la quiétude et la sécurité de leur population et de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétaires en sécurité publique et particulièrement en services policiers pour les municipalités avec corps de police figurent parmi les plus hautes de l'ensemble du budget de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses budgétaires en sécurité publique et particulièrement en services policiers pour les municipalités avec corps de police accusent une croissance supérieure à l'ensemble des autres postes budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE parmi les objectifs de la dernière réforme des services policiers, les principaux objectifs pour les élus municipaux étaient :

- a) aucune augmentation des coûts policiers totaux;
- b) une répartition des ressources policières mieux adaptée aux besoins de chaque municipalité;
- c) une amélioration de la lutte à la criminalité, surtout la criminalité organisée.

CONSIDÉRANT QUE selon les derniers sondages d'opinion auprès des membres de l'UMQ, seule la lutte à la criminalité figure parmi les taux de satisfaction au-dessus de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ, dans ses représentations devant le ministre de la Sécurité publique au sujet du projet de loi 60, *Loi modifiant la Loi sur la police*, actuellement en processus législatif d'adoption à l'Assemblée nationale et dont la sanction est prévue pendant la présente session parlementaire, a exprimé les revendications de ses membres pour un plus grand respect de l'autonomie municipale, à savoir :

- a) dans la révision des dispositions de la *Loi sur la police*, prendre en considération le respect des principes d'autonomie, de responsabilité et d'imputabilité qui gouvernent les administrations municipales;
- b) permettre aux municipalités plus de flexibilité et de marge organisationnelle dans la composition du plan d'organisation policière;
- c) permettre aux municipalités de conclure des ententes spécifiques de services entre elles et avec différents corps policiers, pour un territoire donné en fonction d'une efficience en termes de coûts et de gérance.

CONSIDÉRANT QUE parmi les dispositions qui permettraient de satisfaire plus adéquatement les attentes des élus municipaux tels que mentionnés aux attendus précités, il est demandé au ministre de la Sécurité publique d'insérer dans le projet de loi 60 une nouvelle disposition allouant aux municipalités l'option de proposer au ministre de la Sécurité publique certains aménagements particuliers entre territoires municipaux en partage de renseignements et d'équipements, mais aussi et surtout, en expertises et en ressources humaines, entre différents corps policiers;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la police* permet actuellement, uniquement le partage de ressources entre la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux, et non pas autrement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac appuie les revendications de l'UMQ tel que ci-haut mentionnées et demande au ministre de la Sécurité publique d'apporter des amendements au projet de loi 60 avant son adoption afin d'y insérer une nouvelle disposition allouant aux municipalités l'option de lui proposer certains aménagements particuliers entre territoires municipaux en partage de renseignements et d'équipements, mais aussi et surtout, en expertises et en ressources humaines, entre différents corps policiers;

QUE cette résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, à la ministre des Affaires municipales et des Régions, au président de l'UMQ et au président de la Commission sécurité publique de l'UMQ.

**08-05-11      AUTORISATION SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE 2008-01  
RELATIVE À LA CRÉATION DU POSTE DE CHEF MÉCANICIEN –  
COL BLEU**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse du budget 2008, le conseil de la Ville de Candiac a approuvé la création d'un nouveau poste de chef mécanicien;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la description de tâches du responsable des achats et des ressources matérielles fait en sorte que le titulaire ne supervise plus l'atelier mécanique;

CONSIDÉRANT la Convention collective du Syndicat des employés cols bleus de la Ville de Candiac en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 25.1 de ladite convention collective relativement à la « création fonctions »;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, il y a lieu de signer une lettre d'entente relative à la création du poste de chef mécanicien;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la lettre d'entente 2008-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377, cols bleus, relative à la création du poste de chef mécanicien;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ladite lettre d'entente.

**08-05-12      EMBAUICHE COL BLANC ÉTUDIANT – COMMIS – COUR  
MUNICIPALE, SERVICE DU GREFFE**

CONSIDÉRANT la charge de travail à la Cour municipale, Service du greffe;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une ressource supplémentaire, en remplacement de madame Marie-France Bourque;

CONSIDÉRANT QUE la candidate sélectionnée est à l'emploi de la Ville de Candiac depuis maintenant plus de dix ans, à titre d'étudiante;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Johanne Corbeil, greffière, Cour municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac entérine l'embauche de madame Julie Murray Desrosiers, au poste de commis, classe « B », col blanc étudiant, Cour municipale, Service du greffe, à compter du 2 mai 2008, selon un horaire déterminé en fonction des besoins de la Cour municipale, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE cette étudiante soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale des étudiants cols blancs approuvée et adoptée par la résolution 08-01-10;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Murray Desrosiers soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-116.

**08-05-13      AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES  
TRANSPORTS – GESTION PONT DE LA RIVIÈRE DE LA TORTUE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 1176-2007 du 19 décembre 2007, le ministère des Transports assume la responsabilité des éléments structuraux et des dispositifs de retenue des

ponts énumérés à l'annexe du décret et que les municipalités continuent à entretenir la chaussée, les trottoirs, le drainage et l'éclairage de ces ponts;

CONSIDÉRANT QUE le pont de la rivière de la Tortue est inclus à l'annexe du décret 1176-2007 et qu'il y a lieu, notamment pour des motifs de sécurité routière, de préciser les responsabilités des parties;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte les termes et conditions de l'entente à intervenir avec le ministère des Transports afin d'établir les responsabilités concernant la gestion du pont de la rivière de la Tortue;

QUE le maire, monsieur André J. Côté, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et la greffière, madame Carole Lemaire, ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente.

#### **08-05-14 CONCEPTION DU SITE WEB DE LA VILLE – MANDAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire améliorer l'image et le contenu de son site Web afin de le rendre plus convivial et unique;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le comité a rencontré cinq entreprises spécialisées;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate « CRI Agence », 85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 120, Montréal (Québec) H2Y 3V4, pour la première phase de la refonte du site Web, comprenant la modification visuelle et graphique ainsi que la le changement de la structure et de l'architecture du site Web, le tout pour un montant de 22 857,19 \$, toutes taxes incluses;

QUE madame Danielle Leggett, responsable des communications soit autorisée à signer le contrat avec l'entreprise;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités des postes budgétaires 02-190-03-335 et 02-190-04-349.

**08-05-15      APPROBATION – COMPTES À PAYER – AVRIL 2008**

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des finances et de l'informatique de la Ville concernant la liste des comptes à payer du mois d'avril 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la liste des comptes à payer du mois d'avril 2008 remise en copie à chacun des membres du conseil;

QUE le trésorier, monsieur Patrick Quirion ou en cas d'incapacité d'agir l'assistante trésorière, madame Françoise Lamacchietta, soit autorisé à effectuer le paiement de ces comptes pour le mois d'avril 2008 à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 291 205,76 \$ et à même les disponibilités des activités d'investissement pour une somme de 189 689,12 \$, le tout pour un total de 480 894,88 \$.

**08-05-16      APPROBATION – DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – AVRIL 2008**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des dépenses incompressibles, tel qu'il est prévu au règlement 1128, remise en copie à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte la liste des dépenses incompressibles effectuées durant le mois d'avril 2008 représentant une somme de 764 164,73 \$.

**08-05-17      DÉPÔT DE L'ÉTAT DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE AU  
30 AVRIL 2008**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les membres du conseil prennent acte du dépôt de l'état comparatif des résultats et de l'état comparatif des prévisions budgétaires pour la période terminée le 30 avril 2008.

**08-05-18 DÉPÔT – RAPPORT D’ACTIVITÉS DU TRÉSORIER EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

Le trésorier, monsieur Patrick Quirion, dépose le rapport d’activités prévu au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l’année 2007.

**08-05-19 CIT LE RICHELAIN – CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PARTAGE DU DÉFICIT DU MÉTRO DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le décret 1093-2007 le 5 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de ce décret, les villes faisant partie du territoire de l’Agence Métropolitaine de transport doivent payer une partie du déficit du métro pour l’année 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le trésorier à verser au CIT Le Richelain, la somme de 18 000 \$ représentant la quote-part 2008 de la Ville pour le déficit du métro;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-370-00-962.

**08-05-20 NOMINATION – CHEF MÉCANICIEN – DIVISION TRAVAUX PUBLICS, SERVICES TECHNIQUES – COL BLEU RÉGULIER**

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de combler le poste de chef mécanicien, division Travaux publics, Services techniques;

CONSIDÉRANT QUE ce poste a fait l’objet d’un affichage interne conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Boyer a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Boyer occupe présentement le poste de mécanicien et est à l’emploi de la Ville de Candiac depuis le 17 juin 1976;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau ing., directeur, division Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac nomme monsieur Robert Boyer, au poste de chef mécanicien, col bleu régulier, division Travaux publics, Services techniques, à compter du 19 mai 2008, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols bleus du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1377;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de monsieur Boyer soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**08-05-21      EMBAUCHE ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2008 – DIVISION  
TRAVAUX PUBLICS, SERVICES TECHNIQUES**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'étudiants durant la période estivale afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage de réembaucher les étudiants ayant fourni une prestation de travail satisfaisante l'année précédente, en plus d'embaucher de nouveaux étudiants pour combler les effectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré chacun des candidats sélectionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche des étudiants dont les noms apparaissent ci-dessous, au poste de préposé, Horticulture-Voirie, division Travaux publics, Services techniques, pour la période de juin à septembre 2008;

- Mélodie Guibeau-Gingras
- Charles-Étienne Hébert

QUE ces étudiants soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale approuvée et adoptée par la résolution 08-01-11.

**08-05-22      AUTORISATION – COMITÉ DE SÉLECTION ET CRITÈRES  
D'ÉVALUATION – APPEL D'OFFRES 8018-ST – SERVICES  
PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX – RÉFECTION  
DU CHEMIN HAENDEL (PROJET 2002-276)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac procèdera à un appel d'offres sur invitation avec système d'évaluation et de pondération pour l'octroi d'un mandat de services professionnels

d'ingénierie des matériaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures municipales du chemin Haendel;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Taylor, responsable des achats et des ressources matérielles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la grille des critères d'évaluation et de pondération de l'appel d'offres 8018-ST pour les services professionnels d'ingénierie des matériaux, infrastructures municipales du chemin Haendel et désigne les personnes ci-dessous pour agir à titre de membre du comité de sélection :

|   |
|---|
| Monsieur Réjean Vigneault, ing.;                            |
| Monsieur Gaston Lamontagne;                                 |
| Monsieur André Émond-Chin;                                  |
| Monsieur Denis Parent;                                      |
| Madame Nathalie Lalonde, à titre de substitut;              |
| Monsieur Richard Taylor, secrétaire du comité de sélection. |

**08-05-23 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNITÉS D'ÉCLAIRAGE POUR LES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX ET LE PARC JASON – APPEL D'OFFRES 8005-ST**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet d'amélioration d'éclairage pour le parc Jason (projet 2008-569), les stationnements du Centre Claude-Hébert, du parc Roméo-V.-Patenaude et du Centre des Aînés (projet 2008-570);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a procédé par soumission sur invitation pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner et que deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie le contrat pour la fourniture et l'installation d'unités d'éclairage pour divers stationnements municipaux et l'aire de jeux du parc Jason à l'entreprise « Électrique Frédéric Itée », 55, de l'Église, Saint-Constant (Québec) J5A 1Y7, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 49 950,57 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux clauses et conditions contenues aux documents d'appel d'offres 8005-ST;

QUE pour la réalisation de ces travaux et des travaux excédentaires, une somme de 40 000 \$ soit affectée à même les disponibilités financières du fonds de parc et terrains de jeux et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-905-69-718;

QU'une somme de 24 000 \$ soit affectée à même les disponibilités financières du surplus libre et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-905-70-714.

**08-05-24 OCTROI DE CONTRAT – RELOCALISATION D'ÉQUIPEMENTS DE JEUX MODULAIRES POUR LE PARC CHAMPLAIN – APPEL D'OFFRES 8012-ST**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de relocalisation de jeux de parc pour le parc Champlain (projet 2008-553);

CONSIDÉRANT QUE quatre entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 6 mai 2008, deux entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur, Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Les industries Simexco inc. », 1709, montée Sainte-Julie, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux relocalisation d'équipements de jeux modulaires pour le parc Champlain, selon l'option « B » pour un montant total de 47 430,58 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8012-ST;

QU'une somme de 50 000 \$ soit affectée à même les disponibilités financières du fonds de parcs et terrains de jeux et que la dépense soit imputée au poste budgétaire 22-905-53-718.

**08-05-25 OCTROI DE CONTRAT – FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES, PRINTEMPS 2008 – APPEL D'OFFRES 8015-TP**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à des travaux de plantation d'arbres d'alignement dans les nouveaux développements ainsi qu'à la plantation d'arbres de remplacement dans les secteurs existants;

CONSIDÉRANT QUE huit entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 13 mai 2008, quatre entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau ing., directeur, division Travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'après l'étude de la soumission du plus bas soumissionnaire, il a été constaté que le total comportait une erreur de calcul, ce qui a pour effet de le placer au deuxième rang;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Entreprises Vannicola (1997) inc. », 365, George V, Lachine (Québec) H8S 2R8, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres, printemps 2008, pour un montant total de 60 630,81 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8015-TP;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-02-521, embellissement, travaux à contrat.

**08-05-26 OCTROI DE CONTRAT – SERVICE D'ENTRETIEN D'ARBRES, PRINTEMPS 2008 – APPEL D'OFFRES 8016-TP**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de poursuivre les travaux d'arboriculture pour le printemps 2008;

CONSIDÉRANT QUE six entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 13 mai 2008, cinq entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Robert Martineau ing., directeur, division Travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Arbeau-Fleuri inc. », 1820, route Paquet, Saint-Nicolas, Lévis (Québec) G7A 4T7, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux d'entretien d'arbres, printemps 2008, pour un montant total de 36 921,41 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8016-TP;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-302-02-521, embellissement, travaux à contrat.

**08-05-27      MANDAT    INGÉNIEURS-CONSEILS    –    PLANS,    DEVIS    ET  
SURVEILLANCE DES TRAVAUX – RELOCALISATION DE LA  
COURBE DE LA VOIE FERRÉE DU CN (COURBE ANTENNE  
CANDIAC)**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de déplacement de la voie ferrée du CN (projet 2008-562);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater des professionnels pour la réalisation des plans, devis et la surveillance des travaux pour la relocalisation de la courbe du CN;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels préparée à cet effet par la firme « GÉNIVAR Société en commandite » datée du 16 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « GENIVAR Société en commandite » pour réaliser les plans, devis et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de relocalisation de la courbe du CN, pour un montant de 11 500 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels du 16 avril dernier;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1132 et au poste budgétaire 22-011-32-411, honoraires professionnels.

**08-05-28 MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À JOUR DES DOCUMENTS D'INGÉNIERIE – PROLONGEMENT DE L'AVENUE LIBERTÉ, PHASE III**

CONSIDÉRANT le projet de développement industriel, prolongement de l'avenue Liberté, phase III (projet 2007-505);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une mise à jour des documents d'ingénierie réalisés initialement en 2006, afin d'entreprendre les travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels préparée par la firme « Le Groupe-conseils Génipur inc. » en date du 4 avril 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour réaliser la mise à jour des documents d'ingénierie pour un montant de 5 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services professionnels datée du 4 avril 2008;

QUE les deniers requis au paiement de cette somme soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1161 et au poste budgétaire 22-011-61-411, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

**08-05-29 DÉPÔT OFFICIEL ET ACCEPTATION DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'intervention des infrastructures constitue un système d'aide à la décision permettant d'améliorer la gestion globale des infrastructures pour les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac désire bénéficier de l'aide financière gouvernementale disponible pour les municipalités pour le renouvellement des infrastructures;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à la firme Tecsuit inc. pour la préparation d'un plan d'intervention des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

CONSIDÉRANT la présentation du plan d'intervention le 12 février 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Réjean Vigneault, ing., directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac accepte le plan d'intervention des infrastructures tel que déposé.

**08-05-30      APPROBATION DE DÉPENSES – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HAENDEL (PROJET 2002-276)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a adopté le règlement d'emprunt 1200 pour financer le projet de réfection du chemin Haendel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé un contrat à la compagnie « Sintra inc. (Région Métropole) » pour l'exécution des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en plus dudit contrat, le directeur des Services techniques devra effectuer certaines dépenses essentielles à la réalisation des travaux en cours d'exécution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise le directeur des Services techniques à effectuer les dépenses inhérentes à l'exécution des travaux de réfection du chemin Haendel jusqu'à concurrence d'un montant de 150 000 \$, à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1200, imputable au poste budgétaire 22-012-00-729, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions. Monsieur Vigneault doit cependant se conformer à la politique d'acquisition de biens et services, au règlement 1128 ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes*.

**08-05-31      MANDAT INGÉNIEURS-CONSEILS – SURVEILLANCE DES TRAVAUX - RÉFECTION DU CHEMIN HAENDEL (TRONÇON ENTRE LES BOULEVARDS DE L'INDUSTRIE ET CHAMPLAIN)**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé le projet de réfection du chemin Haendel (projet 2002-276);

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation pour professionnels, un mandat a été octroyé au « Le Groupe-conseil Génipur inc. » pour la réalisation des plans et devis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat de réfection du chemin Haendel à « Sintra inc. (Région Métropole) » à la séance du 12 mai 2008 et qu'il y a lieu de mandater une firme de génie-conseil pour effectuer la surveillance des travaux prévus au contrat;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 573.3, *Loi sur les cités et villes*, nous permettent d'accorder le contrat de surveillance de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de services préparée à cet effet par « Le Groupe-conseil Génipur inc. » datée du 14 mai 2008;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac mandate la firme « Le Groupe-conseil Génipur inc. », pour effectuer la surveillance des travaux de réfection du chemin Haendel, pour un montant de 120 000 \$, plus toutes taxes applicables, tel que décrit dans la proposition de services du 14 mai 2008;

QUE les deniers requis au paiement des honoraires professionnels soient puisés à même les disponibilités du règlement d'emprunt 1200, au poste budgétaire 22-012-00-411, honoraires professionnels, conditionnellement à son approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions.

#### **08-05-32 APPROBATION – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 23 AVRIL 2008**

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction et de modification déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse des demandes lors de la réunion du 23 avril 2008 et recommande au conseil municipal d'approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

| <b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b> |                       |   |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| <b>No recommandation</b>      | <b>Zone concernée</b> | <b>Adresse et construction projetée</b>   |
| CCU-2008-04-14                | H05-523               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 9, rue de Douvaine sur le lot 3 707 103  |
| CCU-2008-04-15                | H05-523               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 10, rue de Douvaine sur le lot 3 707 085 |

| <b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b> |                       |   |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| <b>No recommandation</b>      | <b>Zone concernée</b> | <b>Adresse et construction projetée</b>   |
| CCU-2008-04-16                | H05-523               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis 11, rue de Douvaine sur le lot 3 707 109      |
| CCU-2008-04-17                | H05-523               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 16, rue de Douvaine sur le lot 3 707 088   |
| CCU-2008-04-18                | H05-523               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 27, rue Duberger sur le lot 3 111 500      |
| CCU-2008-04-19                | H05-520               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 24, rue d'Édimbourg sur le lot 3 066 780   |
| CCU-2008-04-20                | H05-520               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 38, rue d'Édimbourg sur le lot 3 537 451   |
| CCU-2008-04-21                | H03-332               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 34, rue de Fontenelle sur le lot 3 748 942 |
| CCU-2008-04-22                | H03-333               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 37, rue de Fontenelle sur le lot 3 748 925 |
| CCU-2008-04-26                | H06-632               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 46, rue de Sauverny sur le lot 3 964 668   |
| CCU-2008-04-27                | H06-629               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 2, rue de Sofia sur le lot 3 574 428       |
| CCU-2008-04-28                | H06-630               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 29, rue de Syracuse sur le lot 3 890 757   |
| CCU-2008-04-29                | H06-630               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 49, rue de Syracuse sur le lot 3 922 929   |

| <b>PERMIS DE MODIFICATION</b> |                       |  |
|-------------------------------|-----------------------|--|
| <b>No recommandation</b>      | <b>Zone concernée</b> | <b>Adresse et construction projetée</b>  |
| CCU-2008-04-24                | H04-405               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la modification du garage en espace habitable pour un bâtiment de type unifamilial jumelé sis au 282, chemin Haendel sur le lot 2 093 343            |
| CCU-2008-04-25                | H01-117               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la modification du garage (toiture et charpente) pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 58, boulevard Marie-Victorin sur le lot 3 066 905 |

**08-05-33 APPROBATION – PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE – CCU DU 7 MAI 2008**

CONSIDÉRANT les demandes de permis construction, de modification et d’affichage déposées à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les immeubles concernés par ces demandes de permis sont situés dans des zones assujetties aux dispositions du règlement 917 relatif à un plan d’implantation et d’intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d’urbanisme a procédé à l’analyse des demandes lors de la réunion du 7 mai 2008 et recommande au conseil municipal d’approuver les demandes de P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve les demandes de P.I.I.A. concernant les propriétés suivantes :

| <b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b> |                       |  |
|-------------------------------|-----------------------|--|
| <b>No recommandation</b>      | <b>Zone concernée</b> | <b>Adresse et construction projetée</b>  |
| CCU-2008-05-02                | H05-520               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 66, rue d'Édimbourg sur les lots 3 353 408 et 3 269 946 |
| CCU-2008-05-03                | H03-332               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 40, rue de Fontenelle sur le lot 3 748 941              |
| CCU-2008-05-04                | H03-333               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis 43, rue de Fontenelle sur le lot 3 748 928                 |
| CCU-2008-05-05                | H03-331               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 8, rue de Fougères sur le lot 3 893 675                 |
| CCU-2008-05-06                | H06-632               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 22, rue de Sauverny sur le lot 3 964 680                |
| CCU-2008-05-07                | H06-632               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 53, rue de Sauverny sur le lot 3 964 699                |
| CCU-2008-05-08                | H06-626               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 3, rue de la Seine sur le lot 3 559 175                 |
| CCU-2008-05-09                | H06-627               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 30, rue de Séville sur le lot 3 574 373                 |

| <b>PERMIS DE CONSTRUCTION</b> |                       |   |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| <b>No recommandation</b>      | <b>Zone concernée</b> | <b>Adresse et construction projetée</b>   |
| CCU-2008-05-11                | H06-630               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 37, rue de Syracuse sur le lot 3 890 753 |
| CCU-2008-05-12                | H06-630               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 47, rue de Syracuse sur le lot 3 922 930 |

| <b>PERMIS DE MODIFICATION</b> |                       |   |
|-------------------------------|-----------------------|---|
| <b>No recommandation</b>      | <b>Zone concernée</b> | <b>Adresse et construction projetée</b>   |
| CCU-2008-05-01                | H06-614               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant la modification du revêtement extérieur pour un bâtiment de type unifamilial isolé sis au 9, avenue de Bavière sur le lot 2 096 733 |

| <b>PERMIS D’AFFICHAGE</b> |                       |   |
|---------------------------|-----------------------|---|
| <b>No recommandation</b>  | <b>Zone concernée</b> | <b>Adresse et construction projetée</b>   |
| CCU-2008-05-10            | C04-409               | Approuver la demande de P.I.I.A. concernant une nouvelle enseigne murale et diverses enseignes directionnelles et complémentaires pour un bâtiment de type commercial sis au 107, chemin Saint-François-Xavier sur le lot 2 092 085 |

**08-05-34      EMBAUCHE ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2008 – SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'étudiants durant la période estivale afin d'offrir des programmes et services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il est d'usage de réembaucher les étudiants ayant fourni une prestation de travail satisfaisante l'année précédente, en plus d'embaucher de nouveaux étudiants pour combler les effectifs requis;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré chacun des candidats sélectionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche des étudiants ci-dessous mentionnés pour la période de juin à septembre 2008;

### Service des loisirs

|                 |                   |                                    |
|-----------------|-------------------|------------------------------------|
| Marc-Olivier    | Filiatrault-Gagné | appariteur équipement              |
| Vanessa         | Pouliot-Payeur    | camp de jour - accompagnateur      |
| Vanessa         | Ferrari           | camp de jour - coordonnateur       |
| Stéphanie       | Pincince          | camp de jour - coordonnateur       |
| Kym             | St-Jacques        | camp de jour - coordonnateur       |
| Marie-Christine | Roy               | camp de jour - moniteur            |
| Suzanne         | Soares Laura      | camp de jour - moniteur            |
| Laurence        | Brunet            | natation - assistant coordonnateur |
| Maude           | Bergeron Landry   | natation - coordonnateur           |
| Mickael         | Abandonato        | patrouilleur                       |
| Alek            | Godbout           | patrouilleur                       |
| Simon           | Guérin            | patrouilleur                       |
| Olivier         | Hamel             | patrouilleur                       |
| Alexandre       | Lachance-Clermont | patrouilleur                       |
| Mathieu         | Petit             | patrouilleur                       |

QUE ces étudiants soient rémunérés selon le taux horaire prévu à la grille salariale approuvée et adoptée par la résolution 08-01-11.

### **08-05-35      EMBAUCHE COL BLANC ÉTUDIANT – COMMIS ET PRÉPOSÉ À LA BIBLIOTHÈQUE – DIVISION BIBLIOTHÈQUE, SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'un étudiant durant la période estivale afin de remplacer les employés réguliers absents pour congés personnels, vacances et autres absences;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré la candidate sélectionnée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de madame Sarah Côté-René, au poste de commis et préposé à la bibliothèque, classe « B », col blanc étudiant, division Bibliothèque, Service des loisirs, pour la période estivale 2008, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE cette étudiante soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale des étudiants cols blancs approuvée et adoptée par la résolution 08-01-10;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Côté-René soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**08-05-36      EMBAUCHE COL BLANC ÉTUDIANT – COMMIS ET PRÉPOSÉ À LA  
BIBLIOTHÈQUE – DIVISION BIBLIOTHÈQUE, SERVICE DES  
LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'un étudiant durant la période estivale afin de remplacer les employés réguliers absents pour congés personnels, vacances et autres absences;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'éligibilités ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rencontré la candidate sélectionnée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise l'embauche de madame Magaly Patenaude-Raymond, au poste de commis et préposé à la bibliothèque, classe « B », col blanc étudiant, division Bibliothèque, Service des loisirs, pour la période estivale 2008, le tout selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912;

QUE cette étudiante soit rémunérée selon le taux horaire prévu à la grille salariale des étudiants cols blancs approuvée et adoptée par la résolution 08-01-10;

QUE les deniers requis au paiement du salaire de madame Patenaude-Raymond soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire concerné.

**08-05-37      GRILLE SALARIALE 2008 – PROFESSEURS ET ASSISTANTS –  
SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la grille salariale des professeurs et assistants est révisée annuellement;

CONSIDÉRANT QUE les disponibilités du budget 2008 sont respectées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac approuve la grille de salaire 2008 pour les professeurs et assistants;

QUE ces nouveaux salaires soient rétroactifs et effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

| Activité         | Fonction                  | Taux horaire 2008 |
|------------------|---------------------------|-------------------|
| Arts visuels     | Professeur                | 25,55 \$          |
| Arts visuels     | Animateur                 | 15,33 \$          |
| Baladi           | Professeur                | 26,91 \$          |
| Conditionnement  | Professeur 0 à 5 exp.     | 28,62 \$          |
| Conditionnement  | Professeur 5 à 10 exp.    | 33,47 \$          |
| Conditionnement  | Professeur 10 et + exp.   | 40,88 \$          |
| Danse            | Professeur                | 22,35 \$          |
| Danse            | Animateur                 | 18,92 \$          |
| Danse            | Professeur en charge      | 31,04 \$          |
| Gardiens avertis | Professeur                | 24,74 \$          |
| Gymnastique      | Assistant                 | 12,38 \$          |
| Gymnastique      | Professeur en formation 1 | 17,64 \$          |
| Gymnastique      | Professeur en formation 2 | 25,72 \$          |
| Gymnastique      | Professeur en charge      | 26,94 \$          |
| Karaté           | Professeur assistant      | 11,53 \$          |
| Karaté           | Professeur 0 à 10 exp.    | 15,33 \$          |
| Karaté           | Professeur 10 et + exp.   | 21,05 \$          |
| Karaté           | Professeur en charge      | 35,77 \$          |
| Langues          | Animateur                 | 12,94 \$          |
| Langues          | Professeur                | 25,55 \$          |
| Musique          | Professeur                | 23,06 \$          |
| Théâtre          | Professeur                | 25,55 \$          |
| Yoga             | Professeur                | 52,63 \$          |

**08-05-38 STAGIAIRE POMPIER – SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiatic a signé une convention « Programme de formation candidat-pompier » avec des aspirants pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ces aspirants pompiers termineront leur formation en juin et que dans l'attente que des postes de pompier « temps partiel » soient disponibles au sein du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiatic/Delson, ils désirent avoir l'opportunité de pouvoir participer aux appels d'urgence à titre de stagiaire pompier;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que le stagiaire pompier ne conduira pas de véhicule du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiatic/Delson;

CONSIDÉRANT QU'aucune rémunération ne sera attribuée pour agir à titre de stagiaire;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond aux exigences médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Frédérick André Drouin, à agir à titre de stagiaire pompier, et à participer aux appels d'urgence à compter du 2 juin 2008, pour le Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson.

**08-05-39 STAGIAIRE POMPIER – SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a signé une convention « Programme de formation candidat-pompier » avec des aspirants pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ces aspirants pompiers termineront leur formation en juin et que dans l'attente que des postes de pompier « temps partiel » soient disponibles au sein du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, ils désirent avoir l'opportunité de pouvoir participer aux appels d'urgence à titre de stagiaire pompier;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que le stagiaire pompier ne conduira pas de véhicule du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson;

CONSIDÉRANT QU'aucune rémunération ne sera attribuée pour agir à titre de stagiaire;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond aux exigences médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Jean-Philippe Fachinetti, à agir à titre de stagiaire pompier, et à participer aux appels d'urgence à compter du 2 juin 2008, pour le Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson.

**08-05-40 STAGIAIRE POMPIER – SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a signé une convention « Programme de formation candidat-pompier » avec des aspirants pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ces aspirants pompiers termineront leur formation en juin et que dans l'attente que des postes de pompier « temps partiel » soient disponibles au sein du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, ils désirent avoir l'opportunité de pouvoir participer aux appels d'urgence à titre de stagiaire pompier;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que le stagiaire pompier ne conduira pas de véhicule du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson;

CONSIDÉRANT QU'aucune rémunération ne sera attribuée pour agir à titre de stagiaire;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond aux exigences médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Patrick Girard, à agir à titre de stagiaire pompier, et à participer aux appels d'urgence à compter du 2 juin 2008, pour le Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson.

**08-05-41      STAGIAIRE POMPIER – SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a signé une convention « Programme de formation candidat-pompier » avec des aspirants pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ces aspirants pompiers termineront leur formation en juin et que dans l'attente que des postes de pompier « temps partiel » soient disponibles au sein du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, ils désirent avoir l'opportunité de pouvoir participer aux appels d'urgence à titre de stagiaire pompier;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que le stagiaire pompier ne conduira pas de véhicule du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson;

CONSIDÉRANT QU'aucune rémunération ne sera attribuée pour agir à titre de stagiaire;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond aux exigences médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Mathieu Nadeau, à agir à titre de stagiaire pompier, et à participer aux appels d'urgence à compter du 2 juin 2008, pour le Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson.

**08-05-42 STAGIAIRE POMPIER – SERVICE INTERMUNICIPAL DE PRÉVENTION DES INCENDIES DE CANDIAC/DELSON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a signé une convention « Programme de formation candidat-pompier » avec des aspirants pompiers;

CONSIDÉRANT QUE ces aspirants pompiers termineront leur formation en juin et que dans l'attente que des postes de pompier « temps partiel » soient disponibles au sein du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson, ils désirent avoir l'opportunité de pouvoir participer aux appels d'urgence à titre de stagiaire pompier;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que le stagiaire pompier ne conduira pas de véhicule du Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson;

CONSIDÉRANT QU'aucune rémunération ne sera attribuée pour agir à titre de stagiaire;

CONSIDÉRANT QUE le candidat répond aux exigences médicales;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Steeve Lamontagne, directeur du service;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise monsieur Marek Tulikowski, à agir à titre de stagiaire pompier, et à participer aux appels d'urgence à compter du 2 juin 2008, pour le Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson.

**08-05-43 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT TENUES LE 6 MAI 2008 – RÈGLEMENT 1200 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 297 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN HAENDEL, ENTRE LES BOULEVARDS DE L'INDUSTRIE ET CHAMPLAIN**

Suite à la tenue du registre, le 6 mai 2008, et conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*, le conseil de la Ville de Candiac prend acte du dépôt, par la greffière, du certificat d'enregistrement du règlement 1200 décrétant un emprunt au montant de 4 297 000 \$ pour les travaux de réfection du chemin Haendel, entre les boulevards de l'Industrie et Champlain.

**08-05-44 ADOPTION PREMIER PROJET – RÈGLEMENT 1206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LA TERMINOLOGIE DE « VÉRANDA »**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1206 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier la terminologie de « véranda », soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 2 juin 2008 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

**08-05-45 ADOPTION PROJET – RÈGLEMENT 1207 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 557 AFIN D'AUTORISER QUE LES PLANS DE CONSTRUCTION SOIENT SIGNÉS PAR UN TECHNOLOGUE, QUE LES PLANS D'IMPLANTATIONS ET LES CERTIFICATS DE LOCALISATION SOIENT SIGNÉS PAR UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE ET QU'UN CERTIFICAT DE LOCALISATION SOIT REQUIS POUR TOUTE MODIFICATION ET AGRANDISSEMENT AU SOL D'UN BÂTIMENT**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1207 modifiant le règlement de construction 557 afin d'autoriser que les plans de construction soient signés par un technologue, que les plans d'implantations et les certificats de localisation soient signés par un arpenteur-géomètre et qu'un certificat de localisation soit requis pour toute modification et agrandissement au sol d'un bâtiment, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 2 juin 2008 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

**08-05-46      ADOPTION PROJET – RÈGLEMENT 1208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 RELATIF À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) AFIN D'ASSUJETTIR LES ZONES H03-327, H03-330, H03-331, H03-332, H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 ET H03-338, À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET DE LEURS ATTRIBUER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 21 avril 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1208 modifiant le règlement 917 relatif à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) afin d'assujettir les zones H03-327, H03-330, H03-331, H03-332, H03-333, H03-334, H03-335, H03-337 et H03-338, à un plan d'implantation et d'intégration architecturale et de leurs attribuer des objectifs et des critères d'évaluation, soit adopté;

QUE l'assemblée publique de consultation soit fixée au 2 juin 2008 à 19 heures, ou à toute autre date fixée par la greffière.

**08-05-47      ADOPTION – RÈGLEMENT 1201 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CANDIAC EN SIX DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux a été adopté par le Conseil municipal à la séance du 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le journal Le Reflet, édition du 12 avril 2008, afin que le règlement soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune opposition dans le délai de quinze jours suivant la publication de l'avis public;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte le règlement 1201 concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux;

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

**08-05-48      ADOPTION – RÈGLEMENT 1203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 555 AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H06-606, H06-627 ET H06-628 POUR CRÉER LA ZONE H06-634, AJOUTER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES À LA NOUVELLE ZONE ET MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H06-628**

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement 1203 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones H06-606, H06-627 et H06-628 pour créer la zone H06-634, ajouter la grille des usages et normes applicables à la nouvelle zone et modifier la grille des usages et normes de la zone H06-628, a été adopté le 21 avril 2008;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été reçue dans le délai prévu suite à la publication de l'avis relatif à une demande de participation à un référendum et conséquemment le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac adopte, sans changement, le règlement 1203 modifiant le règlement de zonage 555 afin de modifier les limites des zones H06-606, H06-627 et H06-628 pour créer la zone H06-634, ajouter la grille des usages et normes applicables à la nouvelle zone et modifier la grille des usages et normes de la zone H06-628;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**08-05-49      ADOPTION – RÈGLEMENT 1205 DÉCRÉTANT DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN OU D'UN SERVICE OU POUR LE BÉNÉFICIAIRE RETIRÉ D'UNE ACTIVITÉ DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 21 avril 2008, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le règlement 1205 décrétant différents tarifs pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité de la Ville, soit adopté;

QUE le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**08-05-50 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE TONDEUSE FRONTALE – APPEL D'OFFRES 8017-TP**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une tondeuse frontale (projet 2005-432);

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises spécialisées ont été invitées à soumissionner;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 16 mai 2008, trois entreprises ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT le rapport et la recommandation de monsieur Robert Martineau, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac octroie à la compagnie « Équipements Laguë & Martin inc. », 555, boulevard Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3X 1P7, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'une tondeuse frontale, pour un montant total de 67 174,17 \$, toutes taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions stipulés aux documents d'appel d'offres 8017-TP;

QUE le conseil de la Ville de Candiac autorise un emprunt au montant maximal de 70 000 \$ au fonds de roulement, remboursable en cinq versements annuels, égaux et consécutifs et que les dépenses soient imputées au poste budgétaire 22-904-32-787, équipements et matériel roulant.

**Monsieur le maire André J. Côté invite les citoyens présents  
à la période de questions.**

\* \* \*

Cinq personnes, autres que celles mentionnées au début du procès-verbal, ont assisté à la séance.

**08-05-51      LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la séance du conseil soit levée à 21 h.

---

CAROLE LEMAIRE  
Greffière

---

ANDRÉ J. CÔTÉ  
Maire